



Structure Sports-Arts-Etudes (SAE) – une filière en danger ?

1998 : le Canton du Jura fait figure de pionnier en lançant le projet Sports-Arts-Etudes (SAE).

Cette filière permet de concilier un parcours de formation avec la pratique intensive d'un art ou d'un sport à haut niveau. Elle reconnaît et soutient ainsi les efforts consentis par certains élèves, dans la pratique de leur activité, sans diminuer les exigences de formation.

En un peu plus de 20 ans, environ 1300 élèves ont bénéficié d'allègements d'horaire ou de plans d'études aménagés, et sont passés par la structure SAE dans une vingtaine de disciplines sportives et artistiques différentes.

Cette structure a déjà contribué à l'émergence de nombreux talents, et certains ont marqué les arts et le sport de notre région, portant haut et fièrement les couleurs de notre canton.

Dernièrement, le poste de responsable et coordinateur-trice SAE a été mis au concours à l'interne, par le Département de la formation, de la culture et des sports via le Service de l'enseignement (SEN).

La personne responsable aura pour tâche d'assumer la gestion générale des structures, conduire et coordonner leurs activités avec les écoles, les différents organes et leurs partenaires. Il ou elle apportera appui et conseils aux élèves SAE et à leurs parents. Il ou elle gèrera les processus et supports d'information.

Et dans sa fonction de coordinateur-trice sportif-ve, il ou elle assurera le suivi sportif et artistique et le contact avec les différents partenaires, organisera les procédures de sélection et préavisera les décisions d'admission et de maintien dans les différents domaines sportifs et artistiques.

En ce qui concerne le traitement, on peut s'étonner que l'annonce mentionne un allègement d'horaire de 7 leçons alors qu'actuellement, le titulaire en dispose de 14, soit, le double !

Aussi, nous invitons le Gouvernement à répondre aux questions suivantes :

- **Comment le Gouvernement justifie-t-il cette diminution de pensum ?**
- **Est-ce que des prestations allouées aux jeunes sportifs et artistes, ainsi qu'aux différents organes concernés (écoles partenaires, club sportifs, etc) de cette structure seront revues à la baisse, si oui lesquelles ?**
- **Le Gouvernement entend-il pérenniser son soutien à cette structure en confirmant la mise en œuvre des articles 56, alinéa 3 et 56a de la loi sur l'école obligatoire ?**

Nous remercions par avance le Gouvernement pour ses réponses.

Jelica Aubry-Janketic
Pour le groupe parlementaire socialiste